



Agréé RW : n° 017

### **Conditions générales de paiement.**

*Le calcul des kilomètres parcourus s'effectue du départ de la base au retour de celle-ci,  
Chaussée de Mons, 18 7070 Le Roeulx  
(Sauf convention)*

1. Nos factures sont payables au grand comptant.
2. La présente facture est payable au plus tard à la date d'échéance figurant sur celle-ci.
3. Toute facture impayée à son échéance sera majorée de 15% avec un minimum de 50 Euro à titre de dommages et intérêts en application des articles 1152 et 1229 du code civil. Le débiteur devra, en outre, un intérêt de 1,5% le mois sur le montant de la facture majorée.
4. Un rappel unique sera envoyé majoré d'une somme forfaitaire de 12.5 Euro. Après ce rappel unique, et sans réaction de votre part endéans les cinq jours, nous transmettrons votre facture à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir par toutes voies de droits le règlement de la dette. Tous les frais de recouvrement seront à charge du débiteur.
5. Dans l'hypothèse où le recouvrement a lieu après assignation devant les tribunaux, la somme due sera majorée d'un montant forfaitaire de 25 Euro, outre l'indemnité de procédure éventuellement due.
6. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons sont seuls compétents.
7. Dans le cas où un bon de transport signé par un médecin nous est remis, celui-ci sera joint à notre facture. Dans tous les autres cas, vous devrez faire le nécessaire auprès du donneur d'ordre afin de récupérer ce document. Le bon de transport peut vous permettre dans certains cas d'obtenir un remboursement de votre mutuelle (à vous de vous renseigner sur les modalités).